

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **ROCHFORT DU GARD**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BACHEVALIER**.

Étaient présents : M. Rémy BACHEVALIER, Mme Josiane MANYA, M. Jean-Louis PELLET, Mme Claudine LACOUR, Mme Florence HERTEL, M. Alain BERTRAND, Mme Véronique BOISSY, M. Yann BLONDEAU, M. Michel RENAUDIN, Mme Marilyne KRIZ-BELLON, Mme Muriel LAMBERT, M. José ALVES DE SOUSA, Mme Valérie DIBON, Mme Séverine ROCHAS, M. Van Son MUONGHANE, M. Jean-Marc ROMAN, Mme Amandine CAMROUX, M. Camille CATHALA, Mme Nathalie BOBEE, M. Rafik BOURAS, Mme Céline ALCALDE, Mme Nadine AURAY.

Étaient absents excusés : M. Sylvain GRIGNON, M. Patrick SANDEVOIR, Mme France TIRARD, M. Jean-Philippe ZERBATO, Mme Cécile MALLAH, Mme Cécilia BERNARD, M. Julien PAUDOIE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sylvain GRIGNON en faveur de M. Alain BERTRAND, M. Patrick SANDEVOIR en faveur de Mme Florence HERTEL, Mme France TIRARD en faveur de Mme Josiane MANYA, M. Jean-Philippe ZERBATO en faveur de Mme Marilyne KRIZ-BELLON, Mme Cécile MALLAH en faveur de M. Rémy BACHEVALIER, Mme Cécilia BERNARD en faveur de M. Jean-Louis PELLET, M. Julien PAUDOIE en faveur de M. Rafik BOURAS.

Secrétaire : Mme Muriel LAMBERT.

---

*Chers collègues, Chers administrés, chers membres de la presse, nous sommes présents ce soir pour le premier Conseil municipal de l'année.*

*A cette occasion, je souhaite vous adresser mes meilleurs vœux en ce début d'année. Qu'elle vous apporte santé et paix à vous et à vos proches.*

*Comme j'ai eu grand plaisir à vous voir et de vous le dire lors de la cérémonie des vœux du 11 janvier, 2024 sera une année riche pour notre commune, de nombreux projets verront le jour pour répondre aux besoins de notre population.*

*Permettez-moi de revenir, pour la clarté et l'enregistrement des débats, sur les consignes.*

*La retranscription du dernier Conseil municipal a été très difficile. Comme vous avez pu le voir dans le procès-verbal qui sera approuvé ce soir, les débats ont été denses mais les échanges parfois inaudibles.*

*Je vous demande donc d'être vigilants sur :*

- *L'allumage de votre micro*
- *Sur le fait de parler le plus près possible du micro*
- *Et ne pas oublier de l'éteindre après chaque intervention.*

*Sans quoi vos propos ne pourront pas être correctement rapportés.*

*Merci d'avance.*

*Je ne peux commencer mon propos sans faire état de la situation de la collecte des déchets sur notre commune.*

*Ce qui s'est passé ces dernières semaines est inacceptable !*

*Notre commune paie pour que les poubelles soient ramassées !  
Nos administrés paient pour que les poubelles soient ramassées.  
Et aujourd'hui le service n'est pas là.*

*Je joins ma colère à celle de mes administrés pour qui, il n'y a parfois pas eu de passage depuis Noël.  
Toute la commune a été touchée, les grands axes, les rues, les impasses. Tout le monde a été concerné !  
Je rassure certains de mes administrés, chez moi non plus la collecte n'a pas été faite.*

*Avec les Maires du Canton, mes collègues élus, nous sommes en contact le SMICTOM pour trouver des solutions et un retour à la normale le plus rapidement possible. Notre élu aux services techniques est tous les jours au SMICTOM pour solutions.*

*Le nouveau prestataire Eco-déchets n'a pas anticipé l'ampleur de ce nouveau contrat alors que ce dernier lui a été notifié au mois de juillet. Les tournées ont été d'une totale improvisation ; une honte pour une entreprise de cette ampleur. De l'amateurisme !*

*Le personnel n'était pas présent, les camions non plus, les GPS n'étaient pas installés.*

*Le SMICTOM quant à lui a fait peser sur les Mairies le poids de ces dysfonctionnements avec une communication éparse et irrégulière.*

*Autant d'erreurs qui appelleront à des pénalités !*

*Car nous, Mairie et services municipaux avons dû compenser ces erreurs et parfois même assurer leur mission à leur place.*

*Nos services sont mobilisés depuis des semaines pour répondre à la colère de chacun.*

*Colère qui parfois se mue en manque de respect, d'insultes pour les agents et les élus, ce que je condamne et déplore très fortement.*

*Ce sont des centaines et des centaines d'appels qui sont reçus depuis 4 semaines par l'accueil de la Mairie, de la Mairie annexe et le service Allo Mairie.*

*Des dizaines de listes de rues non collectées que nos services font remonter au SMICTOM.*

*Des dizaines d'heures passées au téléphone avec les agents du SMICTOM.*

*Des heures de réunions pour mettre en commun le peu d'information que le SMICTOM nous a fait passer et vous les transmettre ensuite.*

*Informations qui ont même pu être contradictoires dans la même journée.*

*Face à cette désinvolture, pour éviter qu'on ne se retrouve face à des montagnes de sacs, j'ai demandé à nos agents du service technique de ramasser les déchets présents sur les voies, dans les fossés.*

*4 camions de la Mairie ont sillonné la commune.*

*Pour votre information, la semaine dernière en deux jours et demi ils ont collecté de + 10 tonnes qui ont été ramassées en dehors des containers, alors que ce n'est pas leur travail !*

*10 Tonnes !*

*La commune a délégué la compétence des déchets il y a plusieurs années au SMICTOM ce qui réduit fortement notre champ d'action. Mais je vous assure que ce qui pouvait légalement être fait a été fait !*

*Je refuse donc qu'on nous accuse d'immobilisme.*

*Je souhaite en mon nom mais aussi en votre nom à tous remercier les agents des différents services qui sont pleinement mobilisés : la communication, Allo Mairie, les accueils, les espaces verts, l'ensemble des services techniques et les affaires générales.*

*Comme d'habitude nous avons pu compter sur eux et c'est une vraie satisfaction pour un Maire.*

*Qui va payer ?*

*Je vous rassure les factures seront envoyées au SMICTOM pour compensation ou exonération lors du passage aux Sableyes.*

*Mais nous ne lâcherons pas Eco-déchets avant que la situation ne redevienne satisfaisante, j'entends par là une collecte complète par semaine.*

*Sachez que la société a été mise en demeure de reprendre une collecte normale avant le 1<sup>er</sup> février ; des mesures prévues au contrat seront prises dans le cas contraire.*

*Les camions ont été doublés et un constat d'huissier a été demandé pour le vérifier. Ces camions sont maintenant équipés de traceurs qui permettent au SMICTOM de voir quelles rues ou impasses ont été collectées et les suivre à la trace.*

*Les élus qui siègent au SMICTOM seront extrêmement vigilants sur ce point.*

*Nous demandons donc aux administrés de continuer de trier et laisser leurs poubelles dehors et nous espérons une amélioration drastique de la situation.*

*Nous sortons d'ailleurs d'une réunion avec le Président du SMICTOM. Monsieur ZANIRATO est venu assumer sa responsabilité ; dénoncer l'impréparation d'Eco-Déchets ; et nous assure qu'à la fin du mois ce sera rétabli. Les comptes seront réglés à la mi-février et les pénalités appliquées. Un passage sera peut-être fait samedi matin pour rattraper les poubelles jaunes. La question de l'exonération d'un mois d'impôt pour les administrés de la TOM a été posée. La réponse du SMICTOM est à première vue négative.*

*Je veux avoir un mot pour les agriculteurs français, nos agriculteurs. Au nom de mon Conseil municipal, je leur adresse tout notre soutien. Je les comprends.*

*Nos agriculteurs souffrent depuis plusieurs années de décisions incohérentes de nos gouvernements ; nous devons les protéger. L'agriculture française est le rester !*

*J'ai aussi une pensée pour Alexandra SONAC, cette agricultrice et sa fille Camille toutes deux décédées sur un barrage.*

*Je vous demande d'observer une minute de silence pour elles.*

*Le Conseil municipal de ce soir est court malgré plusieurs questions diverses.*

*Pour autant, il a son importance avec des délibérations en urbanisme qui caractérisent notre projet de territoire.*

*J'en viens maintenant à notre agenda je vous demande de noter que :*

- *Ce dimanche 28 janvier se tiendra à la salle Jean Galia le traditionnel loto contre le cancer*
- *Le mercredi 7 février notre commune accueille dans sa salle spécialisée l'Opéra Carmen Intime, en partenariat avec le Grand Avignon*
- *Le dimanche 11 février, ce sont nos sportifs qui seront mobilisés lors de l'Eynavail Trail*
- *Le prochain Conseil municipal sera le vendredi 1<sup>er</sup> mars sur le ROB.*

*Nadine AURAY :*

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Chers Collègues, vous connaissez tous effectivement ma sensibilité à l'agriculture, à l'environnement et à l'écologie. Nous sommes effectivement tous particulièrement impactés par cette crise agricole et donc je vais réitérer auprès de Monsieur le Maire ainsi qu'auprès de Madame l'Adjointe aux finances, même si je n'attends pas le 1er mars, je vous implore, pour l'agriculture rochefortaise, d'exonérer la taxe sur le foncier non bâti qui permettra à nos paysans de pouvoir respirer sur notre commune. Je vous remercie de prendre en considération ma demande pour nos paysans.*

*Monsieur le Maire :*

*On va étudier votre demande et on vous fera une réponse.*

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-001 : Affaires Générales - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 Décembre 2023.**

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Désigne** Mme Muriel LAMBERT secrétaire de séance,

**Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 Décembre 2023.

#### **Adopté à la majorité.**

29 VOTANTS

24 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Marilynne KRIZ-BELLON, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nadine AURAY.

1 CONTRE : Véronique BOISSY.

4 ABSTENTIONS : Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE.

*Discussions :*

*Monsieur le Maire :*


*En préambule, je tiens à remercier Mme DAMANT qui a retranscrit ce Conseil municipal particulièrement long et difficile, je la remercie fortement car elle y a passé du temps, de la patience, elle a repassé les bandes, des fois c'était inaudible, merci Cathy.*

*Nadine AURAY :*

*Moi, j'ai un commentaire. Je vois que personne ne l'a lu apparemment puisque personne ne fait de commentaire, c'est fabuleux. Merci Cathy de faire du travail qu'apparemment personne ne lit puisque sur la page 3 je m'appelle « Nadine BOISSY » donc je pense qu'il va falloir faire une petite correction pour la Préfecture.*

*Merci infiniment de lire le travail de Cathy.*

Monsieur le Maire :  
Parfait, ça a été rectifié déjà.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024  
Reçu en préfecture le 06/03/2024  
Publié le   
ID : 030-213002173-20240301-DEL\_2024\_006-DE

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-002 : Compte rendu des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

**Conseil municipal du 25 Janvier 2024**  
**INFORMATION**

**Compte rendu des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **Vu** la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- **Vu** la délibération en date du 24 Septembre 2020 portant délégation du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Compte rendu fait :**

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

1. Décision N° MA-DEC-2023-080 du 12 décembre 2023  
OBJET : TA NÎMES - REP – Affaire n°2304541-3 : Madame Véronique BOISSY c/Commune de Rochefort du Gard : désignation d'un avocat.
2. Décision N° MA-DEC-2023-081 du 14 décembre 2023  
OBJET : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la RD976 – RX INGENIERIE.
3. Décision N° MA-DEC-2023-082 du 21 décembre 2023  
OBJET : Aménagement de la RD111 sur Rochefort du Gard de l'ancienne route d'Avignon à la Filature consistant à la réalisation d'un giratoire, d'un réseau pluvial et d'un trottoir sur 900ml :SA BRAJA VESIGNE – avenant n°3.
4. Décision N° MA-DEC-2024-001 du 09 janvier 2024  
OBJET : Etablissement de levés topographiques et prestations diverses de géomètre – Lot n°1 : relevés topographiques et Lot n°2 : foncier – SELARL ALPILLES TOPOGRAPHIE.
5. Décision N° MA-DEC-2024-003 du 10 janvier 2024  
OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association « Exil Théâtre ».
6. Décision N° MA-DEC-2024-004 du 11 janvier 2024  
OBJET : Rénovation de l'école du « Vieux Moulin » - Lot n°7 : Amiante – IRIS ENVIRONNEMENT.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-003 : Urbanisme – Forêt communale : acquisition de la parcelle cadastrée section A n°44 appartenant aux consorts PELLEGRIN.**

La commune de Rochefort du Gard est propriétaire de la quasi-totalité du massif boisé et naturel s'étendant de l'autoroute A9 au Sud jusqu'aux limites communales au Nord avec les communes de Tavel et de Valliguières.

Au fil du temps, elle s'est pratiquement rendue propriétaire des 1.200 hectares que constitue cette forêt. L'Office National des Forêts est missionné pour gérer cet espace très sensible et y réaliser les travaux indispensables à son entretien et à son maintien.

Suite à la récente interpellation d'une propriétaire d'une parcelle privée située dans la forêt et considérant les enjeux écologiques du massif, commune a souhaité s'engager une démarche d'acquisition de parcelles appartenant à des particuliers.

La parcelle cadastrée section A n°44 d'une superficie de 508m<sup>2</sup> et appartenant à M. PELLEGRIN Jérémy et Mme PELLEGRIN Fanny demeurant 146 rue Pelleport - 33800 Bordeaux fait partie de ces espaces privés.

La commune a donc interpellé ces propriétaires qui ont accepté de céder leur bien pour une somme de 254 euros.

Après avoir précisé que l'étude notariale LACROIX/MEYER à Rochefort du Gard serait chargée de rédiger l'acte, d'effectuer les formalités afférentes et que les frais d'acte seraient supportés par la commune, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier de la commune adressé à M. PELLEGRIN Gilles en date du 27 Novembre 2023,

**Vu** le mail adressé à la commune par M. PELLEGRIN Jérémy le 06 Décembre 2023 mentionnant sa qualité d'héritier partagée avec sa sœur Mme PELLEGRIN Fanny,

**Vu** la réponse au courrier de la commune aux consorts PELLEGRIN en date du 13 Décembre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux réunie le 15 Janvier 2024,

**Considérant** que M. et Mme PELLEGRIN Jérémy et Fanny ont validé le principe d'une cession pour une somme de 254 euros au profit de la commune de Rochefort du Gard de la parcelle cadastrée section A n°44,

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°44 appartenant aux consorts PELLEGRIN,

**Fixe** à 254 euros le prix de cette acquisition,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire,

**Précise** que les frais d'acte seront supportés par la commune de Rochefort du Gard,

**Charge** l'étude de Maître LACROIX/MEYER à Rochefort du Gard de rédiger l'acte définitif et d'effectuer les différentes formalités,

**Dit** que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2024.

### **Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Marilynne KRIZ-BELLON, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

*Discussions :*

*Pas d'observations particulières.*

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-004 : Urbanisme – Aménagement - Approbation de la modification n°1 du PLU (anciennement référencée modification n°2 du PLU).**

Il est indiqué à l'Assemblée que la modification n°2 du PLU avait été engagée avec pour objet :

- L'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AU secteur « Les Cigales » au quartier de la Bégude et son classement en zone à vocation d'équipements d'intérêt général afin de permettre au SIDSCAVAR de poursuivre d'une part, son développement et d'autre part, d'engager la construction d'une nouvelle crèche ;
- La rectification d'une erreur de limite de zonage entre la zone UC et la zone 1AU « Les Cigales ».

Par délibération du 23 Février 2023, le Conseil municipal a approuvé l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AU « Les Cigales ».

L'autorité environnementale saisie le 11 Mai 2023 dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, a dispensé la commune de réaliser une évaluation environnementale par décision n°2023ACO99 du 28 Juin 2023. Cette décision a été versée au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification n°2 du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

### **Sur les avis des personnes publiques associées**

1- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gard, par courrier du 12 Juin 2023, a émis un avis favorable sans observation.

2- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard, par courrier du 19 Juin 2023, a émis un avis favorable assorti de deux observations :

« ... la présente modification devra apporter les justifications nécessaires en matière de suffisance des réseaux d'eaux usées et potable pour permettre le reclassement de la zone »

#### Réponse de la commune :

La partie reclassée en zone UD correspond au centre de loisirs existant, raccordé aux réseaux publics d'alimentation en eau potable et des eaux usées. Ces réseaux sont suffisamment calibrés pour absorber la création du multi-accueil de 60 berceaux prévu à moyen terme.

« Cette procédure de modification pourrait être l'occasion de mettre à jour les outils favorisant la production de logements sociaux dans votre PLU. En effet le PLH3, adopté le 25 Novembre 2019 par le Conseil communautaire du Grand Avignon, fixe pour votre commune une part de 40% de logements locatifs sociaux dans la production de logements neufs. »

#### Réponse de la commune :

L'objet de la modification ne concerne que le site du SIDSCAVAR qui n'a pas vocation à accueillir des logements. Par ailleurs, la commune a fait le choix de ne traiter qu'un objet dans cette procédure afin d'en faciliter son déroulement compte tenu de l'urgence pour le territoire de pouvoir bénéficier d'une nouvelle structure d'accueil petite-enfance. Il convient d'indiquer également que les secteurs de mixité sociale de 30% institués dans le PLU concerne principalement des zones 1AU non opérationnelle. Les secteurs de mixité sociale passeront de 30% à 40% lors des procédures de modification du PLU ultérieures qui viendront ouvrir à l'urbanisation ces zones 1AU.

3- Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon, par courrier du 21 Juin 2023, a émis un avis favorable sans observation.

4- Le Conseil Départemental du Gard, par courrier du 10 Juillet 2023, a émis un avis favorable sans observation.

Les avis des personnes publiques associées ont été versés au dossier d'enquête publique.

#### Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du 08 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023 inclus. Il y a eu 3 observations inscrites au registre :

- Deux observations favorables de riverains du Centre de Loisirs lors de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> permanence qui n'appellent pas de réponse particulière de la commune ;
- Une observation du Directeur du SIDSCAVAR lors de la deuxième permanence du commissaire-enquêteur qui est venu présenter le nouveau projet envisagé.

#### Réponse de la commune

Le projet présenté, à savoir la création d'un nouveau multi-accueil, est conforme aux objectifs recherchés pour l'urbanisation de cette zone. Le SIDSCAVAR a profité de cette procédure pour présenter un autre projet, celui du réaménagement des espaces de jeux et de loisirs de plein air. Ce projet complémentaire est également compatible avec la destination de la zone.

Monsieur le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis favorable sans réserve ou recommandation le 05 Janvier 2024.

La procédure de modification n°1 du PLU engagée sur le secteur « Plan/Planas » pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU n'est pas achevée à ce jour.

Dans un souci de cohérence et de chronologie, il convient de changer le numéro d'enregistrement de ladite procédure. Il est proposé à l'Assemblée que le projet de modification n°2 du PLU soit dorénavant référencé modification n°1 du PLU et de l'approuver.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-36 et L.151-41,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 Mars 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 Février 2019 approuvant la déclaration de projet d'implantation en compatibilité n°1 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 26 Septembre 2019 approuvant la déclaration de projet d'implantation en compatibilité n°1 du PLU,

**Vu** l'arrêté n°ARR-2019-075 du 22 Novembre 2019 portant mise à jour n°1 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 Février 2023 approuvant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 1AU « Les Cigales »,

**Vu** la décision n°2023ACO99 du 28 Juin 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU à évaluation environnementale,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 Septembre 2023 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU,

**Vu** l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Gard par courrier du 12 Juin 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard par courrier du 19 Juin 2023,

**Vu** l'avis favorable du Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon par courrier du 21 Juin 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental du Gard par courrier du 10 Juillet 2023,

**Vu** l'arrêté municipal n°MA-ARR-2023-042 en date du 06 Octobre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU,

**Vu** l'enquête publique du 08 Novembre 2023 au 08 Décembre 2023,

**Vu** le procès-verbal de synthèse de Monsieur le commissaire-enquêteur du 15 Décembre 2023,

**Vu** le mémoire en réponse de la commune du 21 Décembre 2023,

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 05 Janvier 2024,

**Vu** l'avis de la commission urbanisme réunie en date du 15 Janvier 2023,

**Considérant** que les remarques issues des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur n'appellent pas d'adaptations au projet de modification n°2 du PLU,

**Considérant** que le projet de modification n°2 du PLU devient modification n°1 du PLU pour la présente approbation,

**Considérant** que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

**Prend acte** du nouveau numéro d'enregistrement de la procédure qui est devenue la modification n°1 du PLU dans le cadre de son approbation,

**Approuve** la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

**Dit** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**Rappelle** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

**Précise** que le dossier de modification n°1 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune et en Préfecture. Il sera également téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

### **Adopté à l'unanimité.**

29 VOTANTS

29 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Marilynne KRIZ-BELLON, Sylvain GRIGNON, Yohann BLONDEAU, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Véronique BOISSY, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA, Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE, Nadine AURAY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### *Discussions :*

*Céline ALCALDE :*

*Une observation : notre groupe va voter POUR parce qu'effectivement j'avais une petite réserve en commission sur un certain nombres d'aspects techniques, sur la réglementation mais là, je vois que la limitation est bien précisée à savoir pour la partie bâtie et déjà artificialisée. S'agissant de l'erreur de zonage c'est anecdotique mais là voilà, en l'état de ces limites qui sont reprises au projet, on va l'approuver.*

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-005 : Urbanisme - Aménagement - Prescription de projet de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rochefort du Gard d'un parc photovoltaïque au sol au lieudit « Jasse-de-Malmont ».**

La société ENGIE GREEN s'est rapprochée de la commune de Rochefort du Gard afin de présenter le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol situé à l'extrémité Nord-Ouest de la commune, au lieudit « Jasse-de-Malmont » (parcelle AW4). Il serait d'une superficie de 50ha environ et une puissance de 40 MWc.

Par délibération en date du 04 Juillet 2023, l'Assemblée a approuvé le lancement des études pré-opérationnelles et pris acte qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourrait être mise en œuvre.

Ce projet d'ampleur a été identifié dans la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par délibération du Conseil municipal du 19 Décembre 2023 conformément à la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi « APER » du 10 mars 2023.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie publiée au journal officiel le 23 Avril 2020 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque française avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44GW).

Le projet de parc photovoltaïque au sol présente un intérêt général en permettant d'accroître les sources de production d'énergie renouvelable solaire sur la commune, en réponse aux enjeux de transition énergétique posés aussi bien au niveau local, régional ou national.

En effet, la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 Août 2015 fixe pour objectif d'atteindre 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

L'emprise du projet est classée en zone naturelle (N) au PLU en vigueur. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur la base de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme a été retenue pour créer un secteur de la zone naturelle (N) afin de permettre l'implantation du projet de parc photovoltaïque au sol.

La déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU sera soumise à évaluation environnementale et à enquête publique tout comme le dossier opérationnel de permis de construire.

Le code de l'environnement permet de réaliser une enquête publique unique (portant à la fois sur la mise en compatibilité du PLU et l'intérêt général de l'opération et à la fois sur le permis de construire).

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme sera organisée avant l'ouverture de l'enquête publique et le procès-verbal sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation avec la population pendant la durée des études. Il revient au Conseil municipal de fixer les modalités de la concertation.

Une fois les études achevées, le Conseil municipal sera invité à tirer le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, la commune pourra adopter la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU (éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur) par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal oui son rapporteur et après avoir délibéré :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-15,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 Mars 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 28 Février 2019 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 26 Septembre 2019 approuvant la révision allégée n°1 du PLU,

**Vu** l'arrêté ARR-2019-075 du 22 Novembre 2019 portant mise à jour n°1 du PLU,

**Vu** la délibération du 04 Juillet 2023 émettant un avis favorable sur le projet d'énergies vertes JASSE DE MALMONT présenté par la société ENGIE GREEN - centrale solaire photovoltaïque - sis parcelle cadastrée section A4 et l'éventuelle mise en œuvre d'une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU,

**Vu** la délibération du 25 Décembre 2023 proposant pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production, la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur la commune,

**Vu** l'avis de la réunion urbanisme réunie le 15 Janvier 2024,

**DECIDE**



**De prescrire** la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité générale,

**D'assigner** à cette procédure l'objectif suivant :

- Création d'un secteur à la zone naturelle (N) du PLU afin de permettre l'implantation du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Jasse-de-Malmont ».

**De fixer** les modalités de concertation du public suivantes :

Information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les observations pourront également être transmises par courriel à l'adresse suivante [consultationpublique@rdg30650.fr](mailto:consultationpublique@rdg30650.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Rochefort du Gard - Hôtel de Ville - Place du Lavoir - 30650 ROCHEFORT DU GARD
- Mise à disposition d'un document de concertation en cours d'étude en Mairie et sur le site internet.

**Précise** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les documents afférents.

*Yohann BLONDEAU quitte la séance et ne prend pas part au vote pour cette délibération.*

**Adopté à la majorité.**

28 VOTANTS

22 POUR : Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Louis PELLET, Claudine LACOUR, Florence HERTEL, Alain BERTRAND, Marilyne KRIZ-BELLON, Sylvain GRIGNON, Michel RENAUDIN, Patrick SANDEVOIR, Muriel LAMBERT, José ALVES de SOUSA, France TIRARD, Jean-Philippe ZERBATO, Valérie DIBON, Séverine ROCHAS, Van Son MUONGHANE, Jean-Marc ROMAN, Cécile MALLAH, Amandine CAMROUX, Cécilia BERNARD, Camille CATHALA.

4 CONTRE : Nathalie BOBEE, Rafik BOURAS, Céline ALCALDE, Julien PAUDOIE.

2 ABSTENTIONS : Véronique BOISSY, Nadine AURAY.

*Discussions :*

*Monsieur le Maire :*

*Cette délibération elle est dans le cadre de la politique gouvernementale d'accélération du développement des énergies renouvelables portée par Emmanuel MACRON. Elle permet de mettre en concordance notre PLU pour le projet porté par la société Engie Green. Pour rappel, ce futur projet se trouve sur une parcelle privée et nous a été apportée par le Grand Avignon. Il s'inscrit pleinement dans notre démarche de développement de l'énergie verte sur le territoire et est en continuité avec le projet des communes voisines comme Lirac ou Tavel. Je laisse donc la parole à Alain BERTRAND pour la rapporter.*

*Véronique BOISSY :*

*Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,*

*Avec l'actualité, l'augmentation du prix de l'électricité au 1er février, on est tous conscients qu'il faut trouver d'autres sources d'énergies. Sur le principe, on ne peut pas être contre le développement des énergies vertes, surtout que nous sommes d'accord, la ferme photovoltaïque réalisée sous M. VACARIS fonctionne bien et rapporte un loyer de 90.000€ par an. Elle est à nous, sachant quand même qu'on reverse 12% à l'ONF. Concernant ce dossier, je vais m'abstenir. On nous demande de modifier le PLU mais on a peu d'informations. Quelle superficie exacte pour ce projet ? Avons-nous en Mairie des études sur la faune et la flore qu'Engie Green a dû faire ? combien d'arbres vont être arrachés ? Est-il prévu des compensations autres que financières ? Est-il prévu que des arbres soient replantés ? Si oui, où ? Et combien ? Est-ce que ces points seront dans la concertation publique ?*

*Alain BERTRAND :*

*Oui, des compensations qui sont prévues. Elles sont obligatoires, c'est-à-dire que ce n'est pas nous qui allons les négocier. S'il y a un ratio de 1 à 4 qui est appliqué sur la replantation même jusqu'à 5, ça monte maintenant, il me semble, sur l'ensemble des hectares qui vont être effectivement impactés, s'il y a 50 hectares d'arbres qui sont tombés par terre ils doivent la compensation qui va être mise par l'Etat entre 1 et 5 le ratio, après ça risque d'être 4. On en a parlé un peu avec eux, donc ça veut dire que ça fait 250 arbres à replanter en compensation. Donc, ça c'est la 1ère réponse. Est-ce qu'il y avait une autre question exactement Mme BOISSY ou pas ? Vous aviez une question plus particulière ? Parce que sur le reboisement c'est vraiment obligatoire, il n'y a pas à .... Où ? Et bien sur des espaces qu'il faudra déterminer en forêt avec l'ONF dont vous parliez toute à l'heure. L'ONF va nous aider à trouver en forêt des endroits qui sont moins boisés pour soit les préserver soit les redévelopper soit les renaturer.*

Céline ALCALDE :

On avait une observation pour notre groupe qui était un peu dans la même lignée que celle qui vient de vous être présentée. C'est vrai que sur ce projet, on est un peu circonspects parce qu'une étude a été faite dans des conditions qui étaient peut-être insuffisantes en termes d'information, c'est vrai que moi aussi je suis un peu à jeun d'études. On n'a toujours pas eu le PDF qui nous avait été diffusé par la société Engie Green pour nous présenter ses chiffres, son projet, là on parle de 50 hectares, c'est beaucoup, j'avais interrogé l'exploitant actuel de la centrale, il n'avait pas exclu que cette centrale puisse être aussi agrandie donc faisons déjà avec ce que nous avons, regardons ce qu'on peut faire de ce côté-là avant d'aller créer une autre zone artificialisée parce qu'en fait les défenseurs de l'environnement, moi je n'aime pas les appeler les écologistes, je préfère le terme « défenseur de l'environnement ».....

Nadine AURAY :

On sent un petit peu la pointe....  
(Rires...)

Céline ALCALDE :

Non, non, c'est plus jute. Ces gens qui écrivent sur ce sujet-là, ces gens qui écrivent les études et qui agissent disent justement que ces centrales-là sont très voraces en surface, créent pas mal d'impacts sur la faune, sur la flore, sur la pluviométrie aussi de la zone. Donc il faut être très vigilants. Moi à ce stade, on n'a toujours pas parlé d'environnement, c'est vrai que l'étude environnementale va sûrement arriver réglementairement mais pour l'instant on n'a pas d'éléments objectifs, on a juste le projet économique, je n'ai aucun problème avec ça, sur le projet économique c'est normal qu'Engie ait un projet avec lequel il va gagner de l'argent, il n'y a pas de difficultés. Pour l'instant, nous on est un peu réservé sur ce projet là et sur le peu d'informations qu'on a, voilà. Donc on avait pensé effectivement s'abstenir aussi mais en l'état il faut aller jusqu'au bout et dire que pour l'instant on est CONTRE et on va voir au fil du temps selon.

Nadine AURAY :

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je suis ravie de voir que de plus en plus de membres de ce Conseil municipal deviennent écologistes et ce n'est pas une insulte dans ma bouche. Effectivement, on est tous bien conscients, je reprends les propos de Mme BOISSY qui a dit exactement ce que j'avais précisé lors de l'intervention d'Engie. C'était exactement la même chose mais rappelez-vous à l'époque vous aviez voté pour, aparté-aparté-aparté...ceci dit, pour ma part, je maintiens ce que j'ai dit la dernière fois, donc confère les propos de Mme BOISSY. Je m'abstiendrai également en attendant plus de précisions.

Alain BERTRAND :

Je vais apporter quelques précisions, enfin celles qu'on a nous de notre côté, on n'en a pas beaucoup plus. Mais on a fait une visite à laquelle on avait convié, je me rappelle, l'ensemble des élus de la majorité et de l'opposition, où nous étions effectivement très peu, donc on a eu droit effectivement à un écologue, on a eu droit à beaucoup de choses, une visite sur site, on a vu les endroits qui sont impactés d'autres qui ne le seront pas. On a vu que le propriétaire voudrait même des compensations à l'intérieur de son domaine qu'il va faire lui-même, il a une vocation très écologique et très sincèrement il y a une belle volonté du propriétaire aussi de faire de son lieu de vie quelque chose qui lui plaise et que cette centrale photovoltaïque ne vienne pas défigurer le paysage qu'il a connu depuis des années, donc le propriétaire était là, et nous la commune, je le rappelle on suit. Mais ce n'est pas nous qui avons amené Engie voir M. le propriétaire pour que ça se fasse par contre ce que ça nous rapporte, un projet de 40 méga watts comme ça, il faut savoir qu'en retombées pour la commune la 1ère année quand le projet sera fait c'est 316.000€ d'accord et que ça va nous rapporter plus que notre propre centrale photovoltaïque qu'on a aujourd'hui et dont parlait Mme BOISSY et dont les 12%, je confirme, sont bien prélevés pour l'ONF sur la valeur qui est redonnée sur la totalité à la commune donc là on sera au lieu de 90.000 à 144.000 par an. Donc on cherche pas grand-chose puisque dans ce projet-là, ce n'est pas nous qui sommes allez chercher Engie ni le propriétaire mais en tout cas, sachez que au moment où on cherche des subsides, j'ai l'élue à côté de moi qui appréciera, aux finances on a une rentrée d'argent, on n'a pas un projet qui va dénaturer quelque chose de privé, je rappelle qu'au départ le projet était de 73 hectares, ce qui n'est pas du tout la même chose, avec une surface défrichée de 80 hectares, on retombe à 50, on tape à 40, ce ne sont plus du tout les mêmes chiffres, Monsieur le Maire en est témoin, les autres adjoints aussi. J'ai négocié énormément, pour qu'on revoit à la baisse, l'idée ce n'était pas de déforester 100 hectares c'était pour moi inconcevable, j'assume, et derrière il faut savoir qu'il y a des retombées pour l'EPCI aussi, 96.000€ par an, 33.700 pour le département, donc toutes les collectivités territoriales vont avoir aussi des revenus dessus. On est en discussion avec Engie, la participation à la position de bornes de recharge qu'on verra avec le SMEG aussi comme l'a précisé M. RENAUDIN et il a bien raison, d'engager une offre aussi, c'est une demande que j'ai faite, de tarifs préférentiels, parce qu'à partir du moment où un gros groupe vient produire sur la commune, j'ai demandé à ce qu'il soit possible que l'énergie verte, quand il y a un tarif énergétique vert qui est proposé aujourd'hui au niveau national, puisse l'être si

possible au niveau local. Ça veut dire que on ait un KWatt/heure vert qui négociations. Il faut que vous sachiez aussi qu'au niveau local pour les en millions, d'accord, donc il va y avoir des marchés qui vont être lancés, il y a site là, donc il y a aussi ce côté-là qu'il ne faut pas occulter. Je vais être très clair, et voilà aujourd'hui les éléments qu'on a c'est cela, le rapport de l'écologue, il faut savoir que c'est les services de l'Etat qui instruit en ce moment ce permis de construire ce n'est pas la commune vu la taille du projet donc l'écologue n'avait pas à nous donner de documents mais en tous cas on l'a écouté il nous a expliqué ce qu'il allait renaturer. Ils nous ont expliqué aussi qu'ils allaient faire des corridors qui vont clôturer une grosse partie, qui vont minimiser l'impact tant qu'ils pourront parce qu'aujourd'hui en fait, ce qu'il faut savoir et j'en finirai avec ça, c'est que si vous étiez venus sur les lieux toutes et tous, vous auriez vu la même chose que nous c'est-à-dire qu'aujourd'hui, c'est un parc de 340 hectares fermé d'un tenant et il y a les sangliers et les daims qui sont les maîtres des lieux et vous n'avez plus de petits lichens, aucune herbe qui traîne sur des hectares puisqu'ils sont tellement nombreux à s'être reproduits à l'intérieur qu'à hauteur de 50-60cm il n'y a pas une branche d'arbre et il n'y a rien au sol. Donc en fait, en clôturant l'espace qui va être habité par le photovoltaïque il va y avoir une renaturation des sols puisqu'ils ne vont plus être mangés par les animaux qui sont en liberté donc ça c'est un côté positif, je dirai parce qu'aujourd'hui le ruissellement est fort puisqu'il n'y a rien au sol donc, pour une fois enfin pour la 1<sup>ère</sup> fois, moi je vois quelque chose d'intéressant sur ce projet là et je trouve que ça a du sens et que aujourd'hui comme l'a dit M. le Maire dans son propos introductif il y a aussi une volonté politique nationale bien au-delà de ce que nous sommes à Rochefort ce qui fait qu'on pousse pour faire du green donc voilà. J'espère avoir répondu à vos questions. Merci.

Monsieur le Maire :

La biodiversité va être améliorée parce que le fait de clôturer les animaux n'iront pas et donc de l'herbe va repousser parce que là il n'y a plus d'herbe du tout, il n'y a plus rien, elle est amenée à mourir cette forêt (propos inaudibles de la part de l'Assemblée), alors il y a des arbres remarquables qui eux sont dans les corridors sont préservés parce qu'il y a de très beaux arbres qui sont centenaires. Mais on nous a montré les corridors, les endroits qui allaient être aménagés et vraiment nous, ceux qui ont été sur le terrain, on a apprécié cette rencontre parce que vraiment on s'aperçoit qu'il y aura un plus qui sera amené là-haut, un plus pour nous financier, et un plus pour l'écologie aussi par rapport à la biodiversité. Dès qu'on aura toutes les informations on vous les fera passer.

## **INFORMATION : Questions diverses.**

**Questions diverses :**

### **Groupe Solid'Air 2020 – questions écrites reçues le 23/01/2024 à**

7. Quand la situation des poubelles va se régulariser ? A quand un calendrier fiable ? la communication aux Rochefortais a été légère pendant le problème.

Retirée.

8. **Quel est le projet global pour la transition écologique sur Rochefort du Gard ? pourrait-on avoir une réunion publique à ce sujet ? afin d'avoir une vision à moyen et long terme sur notre territoire.**

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production adopté la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur la commune. Je vous rappelle qu'une consultation publique s'est déroulée du 02 novembre 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2023 et que nous n'avons eu aucune observation.

Nous avons dû faire ce travail et je remercie nos services et ceux du Grand Avignon en moins de 6 mois.

Cette cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables a été transmise à un référent préfectoral aux énergies renouvelables via le service SIG du Grand Avignon. Il devait le recevoir avant le 31 décembre, cela a été fait.

Ce référent préfectoral soumettra toutes propositions communales au Comité régional de l'énergie qui se prononcera sur la suffisance ou non des zones au regard des objectifs nationaux liés à la programmation pluriannuelle de l'énergie. Si ce n'est pas bon, il nous faudra revoir notre copie.

Si c'est validé, la cartographie devra être intégrée par modification simplifiée dans nos documents d'urbanisme et exclure certaines zones de toute implantation.

*Nous sommes beaucoup sollicités pour des projets photovoltaïques. Comme la cartographie n'a encore été expressément validée, nous avons un courrier type signé par M. BERTHIAUD qui reprend la procédure.*

*En ce qui concerne le projet global, cette cartographie est une bonne partie de la réponse.*

*Faire une réunion publique pourquoi pas, mais aujourd'hui nous sommes obligés d'attendre les retours.*

*Faire une réunion publique quand tout a été validé c'est dommage car nous aurions préféré coconstruire, même si nos marges de manœuvres n'étaient pas aussi larges que ça. La procédure de consultation avait été mise en place pour présenter le projet, demander des avis... c'est dommage que personne ne se soit senti concerné.*

*Tout au plus, une réunion de présentation pourrait être organisée, mais cela n'aura jamais le même intérêt puisque les choses seront actées. A voir comment faire pour intéresser nos concitoyens.*

*Pour autant, nos actions vont au-delà de cette démarche sur les ENR ; l'aspect de la transition écologique est en filigrane de beaucoup de nos projets.*

*Je pense notamment à la végétalisation des façades, aux journées de sensibilisations des apidays, ou encore à la journée écocitoyenne organisée par le Conseil des Sages.*

**9. Merci de revoir la circulation alternée du Vieux Chemin d'Avignon en vue de sa mise en sécurité. En effet, celui ou celle qui doit la priorité se retrouve dans les cyprès du bord de la chaussée.**

*C'est la première fois que l'on nous fait remonter cette information.*

*Les cyprès ne sont pas sur le domaine public, mais sur un terrain appartenant à une personne privée. Elle a été identifiée.*

*Les services vont prendre contact avec elle pour qu'elle coupe les branches de cyprès ce qui devrait permettre aux véhicules qui doivent la priorité de mieux stationner le temps de leur arrêt.*

*En ce qui concerne la circulation alternée, nous regarderons ce que nous pouvons faire avec les services. Peut-être le même système de chicanes que celui que nous mis en place au Plan/Planas. Mais comme on n'en avait jamais entendu parler et que nous ne l'avons pas prévu, cela prendra un peu de temps.*

**Groupe Rochefort est à Vous – questions écrites reçues le 23/01/2024 à 21h21**

**1. Qui siège au comité de suivi du contrat de déploiement de la fibre ? A quelles dates a-t-il été réuni ? Quels sont les résultats ?**

*Je ne peux pas parler pour le passé, car je n'étais pas en charge de ce dossier.*

*Par contre, vous avez été régulièrement informés de mes démarches et vous avez aussi un Conseiller communautaire dans votre groupe qui peut aussi demander les informations au Grand Avignon.*

*J'ai assisté à une réunion qui s'est tenue en Préfecture de Vaucluse le 6 décembre dernier, je vous ai d'ailleurs fait un retour dans l'introduction du précédent Conseil.*

*A cette réunion sont présents :*

- *La Préfète de Vaucluse et le responsable du service en charge de ce dossier*
- *La Présidente du Conseil départemental, le 6 décembre dernier, c'était son représentant M. Patrick MERLE, Vice-Président*
- *Le Président du Grand Avignon, Joël GUIN*
- *Peu de Maires du canton*
- *Moi, je vous rappelle que j'ai été invité par Mme la Préfète car je me suis mobilisé et que je suis intervenu à plusieurs reprises sur les deux rives du Rhône.*
- *Les représentants d'Orange.*

*Je suis toujours dans l'attente du compte rendu que nous avons demandé à plusieurs reprises. Mais les travaux ont repris, je pense que comme moi vous l'avez vu...*

*Mais je reste vigilant, car ce dossier n'est pas fini.*

**2. Pouvez-vous donner une évaluation du coût financier de la gestion de crise suite à l'indivision de Mme BOISSY ?**

*En ce qui concerne l'évaluation financière du temps passé sur le dossier concernant Mme BOISSY, les agents ont travaillé pendant leurs heures, il n'y a pas eu d'heures supplémentaires ni payées ni récupérées. Ce travail fait suite à une décision prise par le Maire et entre donc totalement dans le cadre de leurs missions respectives*

*Concernant les honoraires de notre avocat, ils sont pris en charge par l'assureur de la commune, Mme BOISSY ayant saisi le Tribunal administratif. Il n'y a aucun frais supplémentaire pour la commune.*

**Séance levée à 19H50.**

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 1er Mars 2024. \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Rémy BACHEVALIER

Signature Mme Muriel LAMBERT.